

- c) « rétablissement » désigne l'action de ramener un stock de saumon sauvage à son niveau de production naturel;
- d) « Yukon » désigne le Territoire du Yukon du Canada;
- e) « fleuve Yukon » désigne l'ensemble du bassin du fleuve Yukon au Canada et aux États-Unis;
- f) « fleuve Yukon au Canada » désigne l'ensemble du bassin du fleuve Yukon au Canada, y compris le bassin de la rivière Porcupine; et
- g) « total des prises admissibles (TPA) » désigne le total des remontes de chaque stock de saumon moins l'objectif d'échappée de géniteurs pour ce stock.

Application

3. Le présent chapitre s'applique au saumon originaire du fleuve Yukon.